COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs :
BOUDARD-PIERRON. pouvoir à G. DEJEAN
LAMENDIN pouvoir à D. RELATS
VERDOT pouvoir à M. GARRABET
GHOUATI pouvoir à D. HISSLER
LEONARDELLI pouvoir à N. IZARD

Excusée : HENG DEJEAN.
Absent : /
Secrétaire : Karine Barrière

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 23
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Madame Karine Barrière est désignée en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 4 mars 2025
Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- avis du conseil municipal sur la création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Fronton
- Informations de M. le Maire

Monsieur le Maire indique que cette séance du conseil municipal n'abordera qu'un sujet. Il remercie l'assistance, nombreuse, venue entendre cette séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

Résultat du scrutin public :
Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

URBANISME

2025 - 13 : avis du conseil municipal sur la création d'une plateforme ULM permanente sur la commune de Fronton – rapporteur Hugo Cavagnac

Nous sommes réunis dans des délais administratifs assez brefs en raison d'un avis à rendre aux services de l'Etat sur une sollicitation de l'association Montgolfières d'Occitanie & d'ailleurs en vue de la création d'une plateforme ULM permanente sur la commune de Fronton. La commune a été sollicitée par le Préfecture le 26 février 2025 pour un avis à rendre avant le 14 mars.

Dans la note de synthèse, un certain nombre de choses ont été évoquées pour éclairer notre avis. Le sujet est ancien et il est surprenant, dans ce projet, de connaître de nombreux changements, des contradictions évidentes ce qui laisse planer un certain doute, une inquiétude légitime depuis que nous nous avons eu à rencontrer une première fois le représentant de l'association.

Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup dit-on, est-on on sur un loup ou une brebis égarée...

Qui est le représentant, ici présent dans l'assistance, un habitant de Villemur comme le laisse imaginer son adresse de correspondance avec la Préfecture ? Adresse à Villemur, Chemin du Roussel, où vous ne trouverez pas de bâtiments mais un champ, près de la crèche. En creusant il s'agit d'une piste d'envol de montgolfières....il est donc étonnant que les démarches administratives se fassent à l'adresse d'un champ et non au domicile réel de la personne. Cela illustre le manque de clarté sur ce sujet. Peu nous importe où habite réellement ce monsieur mais pourquoi se présente-il à nous avec une "pseudo" adresse dans un champ ?
En bureau communautaire, il y a plusieurs mois, des Maires de communes voisines, ont alerté sur la pression qu'ils subissaient de la part du représentant de la dite association. Un collègue Maire d'une commune du territoire a dû informer la Gendarmerie et la DGAC de ses méthodes.
Plus récemment, nous avons eu connaissance de vols à toute heure sur la commune de Villemur, des vols pour certains trop bas et un contentieux ouvert par un administré pour un accrochage de cheminée.
Donc, on ne sait pas où habite ce Monsieur, on sait qu'il a des difficultés visiblement partout où il passe, cela ne nous dit pas qui il est mais cela nous ouvre à quelques doutes.
La semaine dernière, il écrit à l'ensemble des élus de ce conseil municipal, accusant le Maire de "trafic d'influence" car il sollicitait l'avis des habitants, des associations, des riverains sur ce projet. En fait il ne faisait que son travail d'élu de proximité et défend les intérêts de sa commune et c'est mal connaître l'indépendance d'esprit de nos exploitants agricoles ou de nos associations pour imaginer cela. Trafic d'influence pour obtenir l'avis d'un vétérinaire qui affirme que l'effarouchement des brebis provoqué par le bruit a des effets très perturbateurs sur la production laitère en raison de l'exposition au stress.
Récemment, à l'accosion d'une réunion publique sur les travaux nécessaire du pont de Gagnac et sur le projet d'enjambement de la garonne, j'ai eu à entrendre les propos diffamatoires de ce monsieur à l'égard des élus.

Quelle est la réalité du projet : la première rencontre a été provoquée à l'initiative de Mme Coquet, alors présidente de l'Office de Tourisme, avec une idée de survol du vignoble en montgolfière. Pourquoi pas et j'avais souhaité en savoir davantage.
La deuxième rencontre a été de nature différente et de là sont venues de plus grandes inquiétudes. En présence des servives de l'Etat sur une autorisation de déboisement de parcelles . Le représentant de l'association, accompagné d'une personne, expliqua qu'il avait le projet d'installer son fils comme agriculteur dans une activité de vente de foin. Il ne m'appartient pas de juger de l'activité mais on peut tous avoir un avis sur le caractère pérenne et viable d'une telle activité. Interrogé sur la raison de déboiser et d'aménager une piste, la raison avancée : "pour rendre visite à mon fils, rien ne m'en n'empêche".
Donc nous partons d'une activité de montgolfière pour ensuite découvrir que le véritable projet serait "simplement" de pouvoir faire des visites familiales en ULM sur une prétendue activité agricole d'un enfant qui n'est jamais venu nous rencontrer et dont la profession agricole n'avait connaissance ni de ce "fils" ni de ce projet. Sur ce point nous aurons un autre sujet de conversation avec la SAFER quand deux agriculteurs voisins seront empechés de préempter des terres agricoles d'une exploitation "Dels Drolets" que ce Monsieur souhaitait acheter.
Lors de cette rencontre, la personne qui l'accompagnait s'est présentée comme un appiculteur qui allait développer des médicaments à base de propolis sur les terres de la ferme Dels Drolets, dans Drolets il y a drole, mais dans ce cas rien n'est drole. Dans la discussion, ce monsieur a reconnu qu'il était en réalité membre du même club d'ULM. La supercherie était dévoilée.
Autre démarche donc que rendre visite à son enfant, même si nous ne sommes pas là pour juger de la pertiennce de comment on rend visite à son enfant, le sujet qui préoccupait la commune était bien l'autorisation de destructions d'espaces naturels et forestiers.

Dans le courrier adressé aux élus, de manière très affable, le reprsentant de l'association met en avant avec grandiloquence et dans une démarche fort affable l'activité de vols en aéronefs et ULM. Que Toulouse soit la capitale de l'aéronoautique , personne de s'en plaint, c'est un honneur et une chance d'être le berceau mondial de l'aéronoautoque et du spatial. Mais ce n'est pas parce que Toulouse est ce berceau que Fornton, les riverains, les associations riveraines, les habitants ont à subir les nuisances d'une piste privée d'ULM créée pour rendre visite à ses enfants alors que, dans sa lettre ouverte aux élus, nous découvrons que l'ambition réelle est aussi une école d'instruction au pilotage.

Donc il est assez difficile de suivre ce monsieur et de connaître quel est réellement son projet. C'est un doux euphémisme, car il est asez clair, vu le contentieux ouvert sur Villemur, vu le recours à la Gendarmerie demandé par la commune voisine de Bouloc que la méthode est toujours particulière.

Le courrier avance aussi un faible ratio de densité d'habitants dans le secteur convoité, ratio comparable à celui du plateau de Beilles sans skieurs de fond, il est évident que le quartier Tambour n'est pas le lieu le plus dense de la commune est c'est bien pour cela que deux activités parculières y sont installées.

- Un élevage de brebis laitières avec vente des produits fermiers en circuit court. Les brebis ont besoin de calme et il ne faut pas confondre la distance entre piste et lieu d'elevage. En effet, une piste est un axe où on décole et on attérit avec un vol à faible altitude et ce sont bien ces vols à faible altitude qui provoquent les nuisances, l'effarouchement des animaux et les incidences scientifiquement prouvées sur la productrion laitière. Une attestation de vétérinaire le confirme.
- Un club canin, installé depuis des decennies sur un terrain municipal avec une activité reconnue de dressage de chiens concourant annuellement au niveau national et vainqueur de plusiers championnats de France. Le concours annuel en mai permet de comprendre que cette activité là nécessite le calme pour conduire le chien qui ne doit entendre que son maître. Alors oui le club est installé, pour ces raisons, dans cet espace de calme, alors oui cette activité aura une incidence sur le travail de dressage. Par la même c'est très mal connaître cette activité qui n'est pas, comme indiqué dans le courrier du représentant de l'associaiton, ouverte que quelques heures par semaine. La pratique est encadrée les samedis et dimanches mais les entraînements et la préparation demandent un usage du site bien plus soutenu. En aveu de la perturbation occasionnée sur la pratique de dressage canin, il est mentionné dans le courrier, qu'il ne volera pas les jours d'entrainement. Cette simple phrase montre que les nuisances sont avouées.

Sur le volet naturel et protégé : cette activité questionne :

- quand on vient de subir quatre longues années de batailles, d'études couteuses, de compensation foncière d'une zone humide fossile non fonctionnelle. Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, on ne tient pas compte de la cartographie des fortes probabilités de zone humide pour installer un hobby, très respectable, quand dans le même temps, les mesures de protection environnementales bloquent l'installation de neuf entreprises avec 120 emplois pour développer l'économie locale. C'est deux poids, deux mesures. On peut donc détruire des zones humides pour un aérodrome sans être soumis aux règles Eviter Réduire Compenser.
- Quand, dans un permis de construire d'un abri de jardin le contrôle de légalité demande qu'un arbre soit replanté sur la parcelle en guise de compensation. Le représentant de l'associaiton, lui, a déboisé et déboise encore sans soucis, sans contrôles.
- Quand, pour le caveau de vinovalie, 18 mois d'instruction pour neutraliser 1/3 d'une parcelle pour éviter une plante protégée, la Sérapias en coeur, et là on s'installe sur 8 hectares sans considérér que l'on porte atteinte à la biodiversité, c'est très étonnant pour nous, et pour les Frontonnais.

Sur le projet de piste ULM, l'avis de la commune est sollicité et elle compte bien le donner.

Sur la précédente autorisation, un référé até introduit à l'encontre de la décision de M. Le Préfet. Au regard de l'erreur de forme du refus d'autorisation prononcé par l'Etat, l'autorisation a dû être délivrée. Dans le cas de cette deuxième piste, M. le Préfet mesurera s'il doit ou pas suivre l'avis de la commune.
Alors, sans savoir si Toulouse est la capitale aéronautique, sans être khmer vert et revenir aux charretttes attelées, oui l'aéronautique est un beau métier, oui Airbus a une belle école et c'est très bien qu'elle soit à Toulouse mais je vous rappelle qu'en 2002, c'est tout un territoire qui s'est levé contre un aéroport et avant, porté par M. Pieralli dans le CPAF, un collectif s'était levé contre un projet d'aérodrome dans ce secteur.

Il y a d'évidence une imposture sur les intentions cachées et non cachées de ce projet, maintenant on le sait, il s'agit d'une double piste avec activité instuction pour apprendre le pilotage avec des attérissages et des décolages réguliers et donc des nuisances. Alors nous devons protéger l'exploitation agricole voisine, l'association club canin, les riverains et plus largement tous les habitants car on ne survole pas que la piste dans cette activité.

M. Hontans : je suis déçu de ne pas avoir assisté à une réunion en amont. Je suis favorable aux vols en montgolfières mais contre les avions avec des décolages et atterissages réguliers, donc je voterai contre ce projet de deuxième piste.
M. Cavagnac : il n'y a pas eu de réunion préalable, uniquement une rencontre en 2024.
M. Gargale : si on parle d'aviation légère, on parle donc de R400, de petits avions, ce qui implique autour de cette piste un circuit qui impactera la commune voisine de Nohic, y-a-t-il eu une concertaion ?
M. Cavagnac : la procédure initiée par la Préfecture ne concerne pas une zone aussi large mais la commune doit se prononcer en termes d'ordre public, de tranquilité, de sécurité et de salubrité.

Si cela devient un lieu instruction et d'activité importante certains souhaiteront de na pas avoir à déplacer leur engin. Donc très vite une demande sera déposée pour un hangar. Nous sommes en zone agricole où seuls les bâtiments en lien avec l'activité sont autorisés. Je serais assez surpris quand, à coté, un exploitant essuie plusieurs refus au motif que le hangar photovoltaique qu'il prévoit pour mettre à l'abri les engins agricoles est jugé trop grand. Vouloir installer un agriculteur peut être aussi interpreté, et je le dis avec beaucoup de prudence, comme bénéficier d'une autoristion d'urbanisme pour un hangar et stocker des avions. Dans le flou de la démarche, tout peut être supposé ce que n'est donc pas une accusation mais des doutes, des craintes.

La question est : voulons-nous à Fronton une activité insdutrielle quotidienne de ce type ?
M. Le Maire demande au Conseil Municipal à se prononcer.
Délibération :
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet de création et d'exploitation d'une plate-forme ULM sur la commune de FRONTON par l'association Montgolfières d'Occitanie & d'Ailleurs représentée par Monsieu[redacted]
Vu la sollicitation de la Préfecture reçue le 26 février 2025.
Vu le CGCT, article L.2121-29.
Le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé route de Nohic - secteur Tambour - parcelles C 24-25-26-33 à 40-48--49-452-453-455-458
Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'avis et les documents tenus à disposition des conseillers municipaux.
Contexte :

- demande déposée en Préfecture par Monsieur[redacted] représentant de l'association MOA (Montgolfières d'occitanie & d'Ailleurs) le 24 février 2025.

- Demande d'avis de la commune sollicité par la Préfecture le 26 février 2025 – réponse attendue pour le 14 mars 2025.
- Convocation du conseil municipal le 4 mars 2025 pour une séance le 10 mars 2025 à 18 h 30.
- La demande porte sur l'exercice de l'ensemble des activités de la discipline U.L.M. tout en ayant la possibilité d'accueillir sur le même aérodrome des avions légers. Double statut demandé de base U.L.M./aérodrome associatif. Vols diurnes par un ou plusieurs exploitants regroupés ou non en association, accueillir une activité de vols d'instruction
- Surface mobilisée : 83 461 m2 d'un sol en herbe sur les parcelles C 24-25-26-33 à 40-48–49-452-453-455-458 au lieu-dit Tambour. Piste de 280 ml x 20 ml, contingue à la piste avion de 490 ml x 25 ml.
- Recherche de solutions permettant de tendre vers une aviation décarbonnée.



A 70 ml de la première maison

Historique :

Rencontre avec Monsieur [redacted]e 3 avril 2024 en lien avec une demande de déboisement en campagne Frontonnaise pour y installer une piste d'ULM et montgolfière à usage privé. Lors de cette rencontre nous avons découvert un projet nouveau d'installer son fils [redacted] pour un projet de vie agricole en sylviculture sur 17 hectares et en production de foin sur 8 hectares. En complément, Monsieur [redacted] était accompagné de Monsieur [redacted] qui a justifié sa présence au regard de ces travaux de recherche médicale sur l'antibiothérapie naturelle à base de propolis à destination de la pharmacopée. Après sollicitation, il a confirmé être également pilote d'ULM comme Monsieur [redacted]. Malgré des questions répétées, Monsieur [redacted] a systématiquement refusé de nous préciser la profession actuelle de son fils [redacted] mais nous savons seulement qu'il n'a aujourd'hui aucun lien avec le monde agricole. Il est très surprenant que Monsieur [redacted] ait préféré être accompagné pour cette rencontre d'un ami pilote d'ULM plutôt que par son fils qui serait le vrai porteur d'un projet de vie.

Sur le projet de piste d'ULM et de montgolfières à destination de loisirs, Monsieur [redacted] a défendu ce besoin pour venir rendre visite à son fils à bord de son ULM et que rien ne l'en empêcherait.

Sollicitation de l'avis du maire par la Préfecture en date du 18 septembre 2024 sur une demande de création d'aérodrome à usage privé dans ce même secteur :

- Avis défavorable du Maire en date du 24 septembre 2024
- Suite défavorable donnée par le Préfet le 18 novembre 2024 en se basant sur l'avis du Maire
- Recours de M. [redacted] auprès du Juge des référés le 12 décembre 2024 contre l'arrêté préfectoral
- Par décision Préfectorale du 9 janvier 2025, la décision préfectorale de refus du 18 novembre 2024 est abrogée. Autorisation est donnée à M. [redacted] de créer un aérodrome à usage privé pour une durée de 5 ans.

Sollicitation de l'avis du maire par la Préfecture en date du 26 février 2025 sur la création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Fronton

Procédure : l'avis est attendu pour le 14 mars 2025. Monsieur le Maire réunit le conseil municipal le 10 mars 2025 à 18 h 30

Eléments de motivation de l'avis du Conseil municipal :

1. **Sur le bruit :** la demande de création évoque : « accueillir une activité de vols d'instruction». Comme le stipule Arrêté du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs ultralégers motorisés – article 3 : « Tout ULM, en dehors des manœuvres liées au décollage et à l'atterrissage et des vols rasants autorisés, n'émet pas un bruit tel que le niveau sonore mesuré, conformément à la procédure décrite au paragraphe 5 de l'annexe au présent arrêté, soit supérieur à 65 dB(A)". Par conséquent avec l'activité développée d'apprentissage et d'instruction de pilotage, les ULM seront en décollage et atterrissages de façon régulière ce qui génèrera un bruit supérieur à 65db et sera une source de nuisances phoniques de nature à porter atteinte grave à la tranquillité du voisinage.

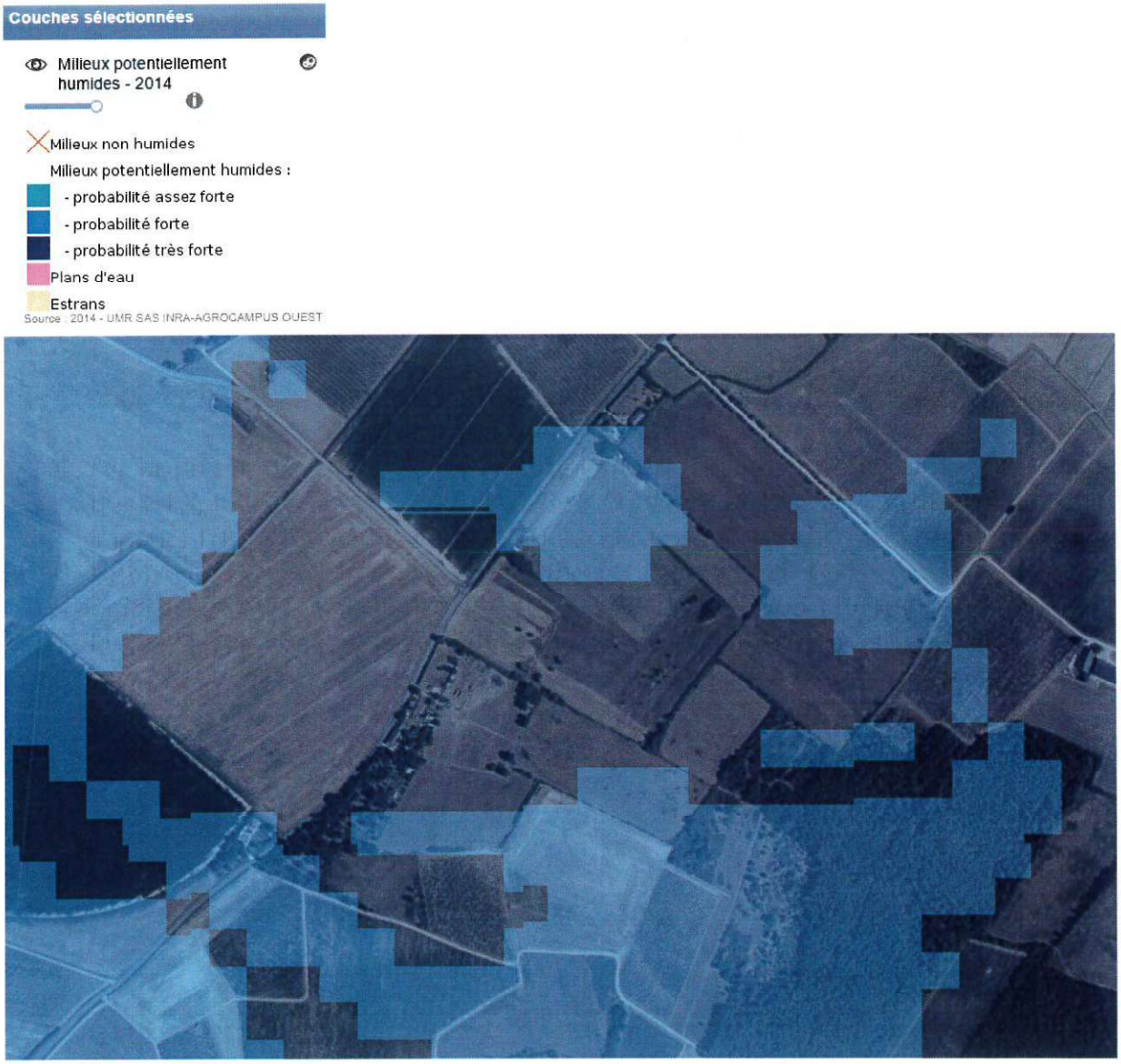
2. **Sur la gêne pour les riverains et les activités agricoles :** au bruit incessant des petits avions de tourisme qui naviguent à toute heure pour satisfaire une passion s'ajoutera le bruit des ULM qui perturbera les élevages à proximité et notamment une exploitation ovine qui distribue en circuit court, à la ferme mais aussi les chiens d'un club canin réputé nationalement, comme les habitants qui sont venus s'installer dans les quartiers Frontonnais pour, les services mais aussi, le cadre de vie et les paysages.

 Les avions et ULM en approche, en décollage ou atterrissage provoquent un effarouchement des animaux tels qu'en attestent les documents fournis par le club canin, l'éleveur « Les Folies bergères » et le vétérinaire qui suit les ovins.
 Pour les ovins, l'effarouchement et le bruit, portent une forte atteinte à la production laitière ce qui inévitablement introduirait un déséquilibre économique de l'exploitation.
 Pour le Club canin, l'activité de dressage nécessite le plus grand calme et donc aucune nuisance sonore, d'où son installation historique éloignée des habitations et autres sources de bruit. Lors des concours de dressage organisés à Fronton le silence est attendu sur le site de façon à ce que l'animal n'entende que la voix de son maître.
 Documents annexés :
 - Courrier du Club Canin du Frontonnais
 - [redacted]
 - Avis du Docteur H. Baudel, vétérinaire

3. **Sur la consommation d'Espaces naturels Agricoles et Forestiers** (ENAF) : « Conformément à l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme, la nomenclature précise que les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites sont qualifiées de surfaces

artificialisées. De même, les **surfaces végétalisées herbacées** et qui sont **à usage** résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou **d'infrastructures**, **sont considérées comme artificialisées.**». La consommation d'ENAF au bénéfice d'une exploitation agricole est à privilégier en lieu et place d'activités de loisirs.

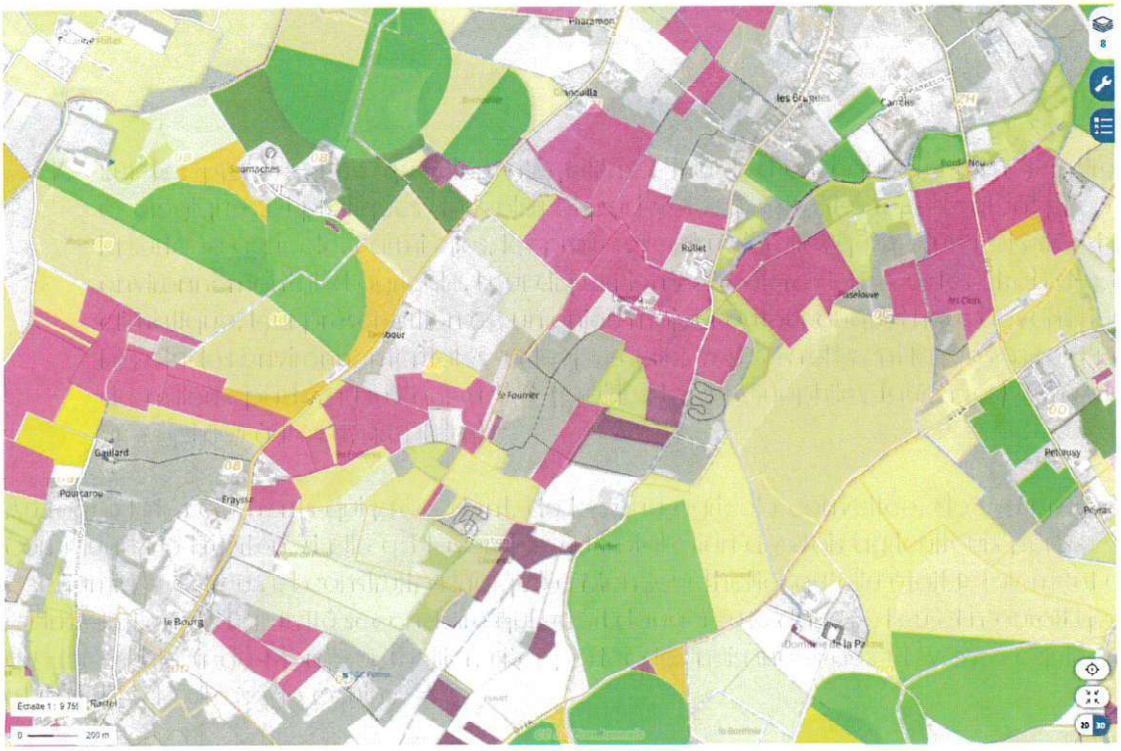
4. **Sur la forte probabilité de zone humide :** selon la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides le secteur concerné par le projet fait état d'une forte probabilité de zone humide



5. **Sur la préservation des espèces** : le système d'information d'inventaire du patrimoine naturel (préfecture) https://sinp-occitanie.fr/atlas/commune/31202C montre un nombre important d'espèces animales et végétales qui seront perturbées ou anéanties par le projet. Le chevreuil européen observé le 12 mars 2023, Le Souci *Colias crocea observé le 15 octobre 2023, le Héron cendré ; 2 espèces protégées : le Rosier de France (Rosa gallica) et le Sérapias en cœur (Serapias cordigera), ce dernier est également considéré « En danger » en MidiPyrénées et « Quasi-menacé » en France, 2 espèces menacées d'enjeu très fort (Ornithopus pinnatus) à fort (Moenchia erecta) ; … et bien d'autres.*

Ce lieu fait partie d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

6. **Sur la localisation des vignes** : le projet impactera les paysages et notamment les boisements (dont certains ont été déjà détruits) et les vignes de l'AOP Fronton, seul vignoble du Département de la Haute-Garonne.



7. **Sur les prairies, une question d'équilibre :** issues d'un équilibre intime entre conditions écologiques et pratiques agricoles et pastorales, les prairies représentent près d'un tiers de la surface agricole. Parmi elles, les prairies semi-naturelles qui ont un fort intérêt patrimonial, environnemental et agricole. Leur disparition s'accélère déjà sous les effets du changement climatique, leur préservation est un enjeu majeur autour duquel nous devons nous mobiliser. Les études environnementales sur les parcelles voisines relèvent la présence d'un complexe de milieux pastoraux d'enjeu fort (prairies hygroclinophiles fauchées) à modéré (prairies hygrophiles à très hygrophiles)

Au regard des éléments qui précèdent, de la zone agricole convoitée, de son environnement, la commune de Fronton, si elle est favorable à l'installation de vrais agriculteurs porteurs d'un projet économique sérieux et construit, a indiqué à Monsieu[redacted]qu'elle était totalement défavorable à l'installation de l'activité secondaire qui serait dangereuse dans ce lieu et n'aurait que pour effet, au-delà du loisir de Monsieu[redacted], d'apporter des nuisances aux élevages équins, ovins voisins et au club de dressage canin.

A l'heure où la commune travaille la transition écologique, la sobriété énergétique, le covoiturage pour les déplacements du quotidien, les inconvénients liés à cette installation, qui n'a que pour vocation de satisfaire un intérêt privé de loisir, sont de toute évidence bien supérieurs aux avantages.

Ce projet, s'il devait voir le jour, sera le point de départ d'une activité lucrative et sans lien avec l'activité agricole que nous préservons dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Nous avons déjà écho de démarchages commerciaux, menés par Monsieur Thellier, auprès des vignerons.

Au moment où nous sommes engagés dans la préservation des ressources, de la biodiversité, la restauration des zones humides, au moment où pour installer une activité économique en zone économique identifiée un an d'études environnementales est nécessaire pour évaluer le milieu, la faune et la flore dans une obligation de présentation, ce type d'activité s'oppose à toutes les actions qui sont menées à la demande des services de l'Etat.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire décide de passer au vote.
La question posée est la suivante :
- Etes-vous favorable au projet de création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Fronton au lieu-dit « Tambour »
Résultats du vote :
- votant : 28 Pour : 0 - Contre : 28 Abstention : 0
Le Conseil municipal au regard de ces éléments qui précèdent, émet un avis négatif à cette implantation.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Marchés publics :**

/

- **Subventions :**

/

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Saisine du Préfet

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h15

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le ...25.mars...2025..... Il sera publié sur le site internet de la commune. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : https://data.haute-garonne.fr/

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :
Votants : 28
Pour : 26
Contre : 0
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	Excusée
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	